



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mariage

Question écrite n° 63207

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'efficacité du système de prévention contre les « mariages blancs » et les paternités dites de papier. Légalement, le parent étranger d'un enfant né en France peut prétendre à un titre de séjour, moyennant une contribution à son entretien et son éducation pendant une durée d'un an. Ces naissances sont devenues pour partie des filières privilégiées pour les réseaux d'immigration clandestine qui exploitent en priorité la situation de jeunes filles en grande difficulté, de femmes handicapées ou seules pour élever leur enfant, généralement en contrepartie de sommes dérisoires. Parfois, les unions résultent d'escroqueries sentimentales ou sont forcées par l'entourage des victimes. Des associations de défense des victimes soulignent que celles-ci se trouvent dans une très grande détresse, seules pour affronter des difficultés psychologiques, financières et juridiques. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement, dans le respect des libertés individuelles, pour améliorer le système actuel de prévention des mariages frauduleux et porter assistance aux victimes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que dans sa décision n° 2003-484 du 20 novembre 2003, le Conseil constitutionnel a rappelé que le respect de la liberté du mariage, composante de la liberté personnelle protégée par les articles 2 et 4 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, s'oppose à ce que le caractère irrégulier du séjour d'un étranger fasse obstacle, par lui-même, au mariage de l'intéressé. En revanche, il ne fait pas obstacle au renforcement des mesures de prévention des mariages contractés à des fins exclusivement migratoires, qu'il s'agisse de mariages forcés ou de complaisance. Ainsi, la loi du 4 avril 2006 relative aux violences commises au sein du couple et contre les mineurs a renforcé le dispositif de lutte contre les mariages forcés, en portant à dix-huit ans l'âge légal du mariage des femmes et en créant les conditions d'une augmentation du nombre des auditions préalables au mariage, dont la finalité est de s'assurer de la sincérité de l'intention matrimoniale des futurs époux. La réalisation de ces auditions pourra désormais être confiée à des fonctionnaires titulaires des services de l'état civil délégués à cette fin par les maires. Ce texte consacre en outre le pouvoir des procureurs de la République de poursuivre l'annulation des mariages forcés. Par ailleurs, afin d'améliorer la lutte contre les détournements de l'institution matrimoniale, le Gouvernement a soumis au vote de la représentation nationale un projet de loi relatif au contrôle de la validité des mariages. Ce texte, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 mars 2006 et qui sera prochainement examiné par le Sénat, renforce les procédures de vérification applicables aux mariages célébrés en France et aux mariages contractés par nos ressortissants à l'étranger. S'agissant des premiers, il précise les conditions d'audition du futur conjoint mineur par l'officier de l'état civil et clarifie les conditions d'établissement du dossier de mariage. S'agissant des mariages célébrés à l'étranger, il fait de l'obtention du certificat de capacité à mariage un préalable nécessaire, à défaut duquel l'époux français ne peut obtenir la transcription de l'acte de mariage célébré par l'autorité étrangère et donc la possibilité pour son conjoint étranger de se voir délivrer un titre de séjour voire la nationalité française qu'après une décision de l'autorité judiciaire en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63207

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3995

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6624